


<p>DÉPARTEMENT de L'AUDE</p> <hr/> <p>Arrondissement de CARCASSONNE</p> <hr/> <p>Nombre de conseillers municipaux en exercice 15</p> <hr/> <p>Membres présents 13</p> <p>Membres excusés : 2</p> <p>Nombre de procurations : 2</p> <hr/> <p>Convocation du CM en date du : 26 février 2021</p> <p>Affichage en date du 26 février 2021</p>	 <p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ</p> <p>Commune de MOUSSOULENS</p> <p>COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 04 mars 2021</p> <p>L'an deux mille vingt-un, le quatre du mois de mars, à dix-neuf heures le Conseil Municipal dument convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Emilien Combes, sous la présidence de Monsieur Gérard VALLIER, Maire de la Commune de Moussoulens. La séance est ouverte à 19h00 par Monsieur VALLIER.</p> <p>Présents : Mr VALLIER, Mr CHAZALAMRTIN, Mme ESCANDE, ,Mme MICOULEAU-SALVAIRE, Mr KLEIN, Mr VERGE, , Mme HEMERY, Mr BAUGUIL, , Mme CHOURREAU-FICHES, Mr RAMON, Mme ALANDRY, Mme GRIFFITHS, Mme CLEMENTE</p> <p>Absents excusés : Mr COLS (procuration donnée à Mme CHOURREAU-FICHES) Mme VERMEILLE (-procuration donnée à Mr CHAZALAMARTIN)</p>
<p>Ordre du jour :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Urbanisme- Numérotation Descente du Bayel - Comptabilité : Retrait de la délibération n°2021-01-29 - Comptabilité : Remplacement de la délibération- ouverture de crédits

Ouverture de la séance à 19h00 par Mr Vallier Gérard, Maire

Monsieur Régis CHAZALMARTIN est désigné secrétaire de séance

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du Conseil du 29 janvier 2021

Monsieur le Maire propose de rectifier l'ordre de la séance en rajoutant un point relatif à un avenant relatif au cœur de village.

Cette modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.

1-URBANISME- Numérotation Descente du Bayel

Monsieur le Maire expose que la procédure de numérotage est réalisée dans deux cas : soit en cas de numérotation concernant une voie entière ou un immeuble nouvellement

construit soit en cas de changement de numérotation résultant par exemple d'une division de parcelle ou de l'octroi d'un permis de construire.

Généralement, dans ce deuxième cas, le maire prendra ponctuellement un arrêté portant sur une nouvelle numérotation.

En l'espèce, une division parcellaire a eu lieu et une nouvelle construction va être construite sur la parcelle A 1069.

Pour donner plus de cohérence à la numérotation de cette voie, il est nécessaire de dénumérotter le numéro 3 relatif à la parcelle A 0014 appartenant à Mr MARTIN et de lui affecter le numéro 1.

La parcelle A 1063 se verra attribuer le numéro 3.

Même si un arrêté suffit normalement, le système de cartographie a demandé à la Commune une délibération par rapport à la dénumérotation du numéro 3 et de lui réaffecter un nouveau numéro 1.

Oui cet exposé, le conseil municipal vote à l'unanimité cette délibération.

2- Comptabilité – Retrait de la délibération n° 2021-01-29 relative à l'ouverture de crédits

Monsieur le Maire expose que lors du dernier conseil municipal, il a été décidé de régler deux factures à savoir une facture de COLAS relative à l'opération Cœur de village pour un montant de 49 845,71 € et une autre pour l'étude réalisée par l'Agence Technique départementale pour un montant de 778,80€.

Après discussion il est apparu que la facture de COLAS ne pouvait pas être réglée dans sa totalité conformément aux règles budgétaires applicables aux collectivités territoriales.

En effet, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En l'espèce, si la facture relative au paiement de l'Agence Technique Départementale pouvait être engagée, le paiement de la facture de COLAS d'un montant de 49 845,71€ ne respectait pas cette règle comptable.

Le Conseil municipal avait donc décidé de proposer à COLAS de refaire une facture pour que la collectivité puisse régler le maximum possible tout en respectant cette règle budgétaire soit un montant de 39250€.

Or après renseignement, il s'avère que la trésorerie autorise les collectivités à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à la totalité du budget de l'exercice précédent, (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Par conséquent, d'après la trésorerie la facture de COLAS aurait pu être réglée dans sa totalité.

Monsieur le Maire propose pour ne pas pénaliser l'Entreprise COLAS de retirer la délibération n°2021-01-29.

Mme CHOURREAU demande la parole.

Elle rappelle que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus dans le budget annuel au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Puis elle explique que la commune a une opération pluriannuelle sur la rénovation du cœur du village. Pour l'année 2020, il y avait 157000€ inscrit au chapitre se référant à cette opération.

Par conséquent, la Commune ne peut régler que 39250€.

Monsieur le Maire reprend la parole et confirme avoir eu l'autorisation de la trésorerie pour le paiement de la totalité de la facture.

Par conséquent, il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à retirer la le paiement de la totalité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 12 voix pour et 3 voix contre de retirer la délibération N° 2021-01-29

3- Comptabilité –Remplacement délibération ouverture de crédits

Monsieur le Maire expose qu'après avoir annulé la délibération n°2021-01-02, il convient de reprendre une nouvelle délibération pour payer la facture initiale de COLAS d'un montant de 49 845,71€ ainsi que celle de l'ATD d'un montant de 778,80€.

Oui cet exposé, le Conseil municipal décide à 12 voix pour et 3 voix contre d'adopter cette délibération.

4 – Avenant Cœur de Village

Monsieur le Maire propose de réaliser un avenant au marché Cœur de village pour les travaux réalisés Place de l'église.

Cette facture de 17 882,24 € HT correspond à la création d'un réseau d'eaux usées pour l'installation d'un WC public pour les Personnes à Mobilité Réduite dans la Salle des Aînés ainsi qu'à la création d'une double pergola Place de l'Eglise.

Madame Micouleau-Salvaire demande la parole.

Elle relate le souhait des habitants du Cœur de village de davantage végétaliser cette place

Madame Alandry demande à son tour la parole. Elle alerte sur le fait que cette augmentation de végétalisation va nécessairement impacter la charge d'entretien des employés municipaux.

De plus, elle explique qu'il est bien regrettable que la Commune n'ait plus de WC publics féminins accessibles en permanence.

Monsieur le Maire répond que les WC en libre accès sont systématiquement dégradés et qu'il s'agit d'une véritable problématique qui devra être traitée par la suite.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal vote à 12 voix pour et 3 abstentions cette délibération.

Clôture de la séance à 19h30

VALLIER Gérard	CHAZALMARTIN Régis	ESCANDE Valérie	KLEIN Cyril	MICOULEAU-SALVAIRE Marie-Cécile
VERGÉ Jean Luc	GRIFFITHS SAVELLI Susan	HEMERY Sabine	CLEMENTE Emilie	RAMON Florian
BAUGUIL Jean Louis	VERMEILLE Karen Procuration donnée à Mr CHAZALMARTIN	CHOURREAU FICHES Nicole	COLS Jérôme Procuration donnée à Mme CHOURREAU	ALANDRY Elisabeth